

COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

ARRÊTÉ

**Portant bilan de la consultation dans le cadre du permis d'aménager déposé par
Monsieur DEPIERRE François pour la réfection d'une toiture et ravalement extérieur d'un bardage
sur un cabanon de jardin, en espace remarquable.**

Monsieur le Maire de la commune de L'ÎLE DE BREHAT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121-24 définissant les projets soumis à une mise à disposition du public préalable à leur autorisation ;
- VU Le Code de l'Environnement ;
- VU La demande de permis d'aménager, enregistrée sous la référence n° PA 02201623A0007 présentée par Monsieur DEPIERRE François le 2 octobre 2023 portant sur la réfection d'une toiture et ravalement extérieur d'un bardage sur un cabanon de jardin, en espace remarquable ;
- VU L'arrêté municipal du 15 janvier 2024 prescrivant la consultation préalable et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la consultation ;
- VU Le bilan de la consultation annexé au présent arrêté ;
- VU Toutes les pièces du dossier ;
- Considérant Que la consultation préalable, organisée du 29 janvier 2024 au 12 février 2024 inclus, s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal susvisé ;
- Considérant Qu'il appartient au Maire de l'Île de Bréhat, en tant qu'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager, d'arrêter le bilan de la consultation ;

-A R R Ê T É-

Article 1	Le bilan de la concertation préalable, joint en annexe, est arrêté.
Article 2	Aucune observation relative au projet a été recueillie dans le cadre de la consultation qui a été régulièrement organisée.
Article 3	Le bilan de la consultation sera tenu à disposition du public, en mairie pendant un mois à compter de son dépôt et sera consultable sur le site internet de la commune de l'Île de Bréhat.
Article 4	Le bilan de la consultation sera joint au dossier de permis d'aménager.
Article 5	Monsieur le Maire de l'Île de Bréhat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, affiché en mairie et mis en ligne sur le site de la commune de l'Île de Bréhat.
Article 6	Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait en double exemplaire,
à ILE DE BREHAT, le 21/02/2024

Le Maire,

Olivier CARRÉ

